



<http://www.wara-enforcement.org/>

Projet SALF

Rapport Annuel 2017

Sommaire

Table des matières

1. Introduction	2
2. Résultats principaux	2
3. Investigations	3
4. Opérations	5
5. Juridique	15
6. Formation	18
7. Médias	21
8. Relations extérieures	26
9. Conclusion	28

1. Introduction

Le projet SALF (Sénégal-Application de la Loi Faunique) a été initié au Sénégal par WARA avec le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en octobre 2013. SALF suit le modèle développé par LAGA (www.laga-enforcement.org) et est le 6^{ème} projet du réseau EAGLE. Après le GALF en Guinée, le SALF est donc le second projet piloté par WARA.

Les objectifs du projet SALF sont :

- l'identification à grande échelle tous les trafiquants de perroquets et autres oiseaux, d'ivoire, de peaux de grands félins et autres produits fauniques illicites et la production de preuves flagrantes en cas de procès ;
- la facilitation des arrestations des délinquants fauniques ;
- la facilitation des poursuites en justice et le suivi de l'exécution des décisions rendues ;
- l'éveil de l'attention du public sur l'application effective de la loi faunique et sur les risques encourus, de même que sur les sanctions en matière faunique.

L'année 2017 a été consacrée à la poursuite et au renforcement de la mise en place des collaborations de 2014 avec le Ministère de l'Environnement, le Ministère de la Justice et du Ministère de l'Intérieur (Division des Investigations Criminelles, Sureté Urbaine, Unités spéciales et Commissariats Centraux), la poursuite du soutien et de l'appui des Ambassades de France (Service de Sécurité Intérieur), des États Unis d'Amérique à Dakar (Service politique et douanes), des Pays-Bas (Service Politique), du Royaume Uni (Service politique) et la collaboration. Ainsi en 2017, une vulgarisation des activités a été constatée par un accroissement des rencontres de sensibilisation auprès des tribunaux. Des projets ont également été lancés et sont en cours en 2018. Le nombre d'opérations a diminué par rapport à l'année 2016 en raison d'une restructuration de l'équipe et de l'accident de la coordinatrice sur un appui opération en Guinée Conakry, suivi du décès par maladie d'un des activistes. Le nombre d'activistes a augmenté en 2017 avec 11 activistes au sein de l'équipe de SALF.

Le travail de Sénégal Application de la Loi Faunique (SALF) a été soutenu par : WILDCAT, AVAAZ, USFWS (US FISH AND WILDLIFE SERVICE), RUFFORD.

2. Résultats principaux

Au cours de l'année 2017, un total de **169** enquêtes a été organisé à travers des missions sur toute l'étendue du territoire. Ces enquêtes ont permis d'identifier plus de 151 trafiquants de faune ou braconniers importants.

Au cours de l'année 2017, le projet a réalisé **6** opérations qui ont abouti aux arrestations de **9** trafiquants. Ces opérations ont permis la saisie **776** objets sculptés en ivoire, **90** objets sculptés en ivoire de phacochère, **2** Pointes d'ivoires brutes d'éléphant, **161** pointes d'ivoires brutes de

phacochère, **12** dents hippopotame, **04** peaux de grands félins, 555 peaux de diverses espèces protégées, 500 oiseaux de diverses espèces protégées ainsi que divers autres produits.

En 2017, les juristes du projet ont suivi un total de 6 cas impliquant 9 personnes, initiés grâce au projet SALF.

Avec seulement **8** personnes condamnées sur **9** personnes impliquées, le taux de condamnation est relevé en 2017. Ceci est en dessus de la moyenne et supérieur à 2016. Le projet visant la dissuasion, notamment par l'emprisonnement, cet aspect demeure primordial. Sur les **8** personnes, **6** ont écopé de peines d'emprisonnement fermes et 2 de peines d'emprisonnement avec sursis. L'année 2017 est marquée par une absence de transaction.

Le projet SALF continue de collaborer avec les autorités Sénégalaises en tenant régulièrement des entrevues avec les différentes autorités: Ministère de l'Environnement, Ministère de la Justice et Ministère de l'Intérieur. Des relations sont également entretenues avec les missions diplomatiques, et notamment les Ambassades des Pays Bas, du Royaume Uni, de France, des USA, la Délégation de l'Union Européenne et l'ONUUDC.

3. Investigations

Le projet vise à identifier les principaux trafiquants de faune et de relever contre eux des preuves tangibles pouvant servir à leur condamnation. Les informations obtenues proviennent de deux types de sources : les enquêteurs et les informateurs. Les enquêteurs travaillent sur une base permanente avec le projet tandis que les informateurs sont des personnes fournissant des informations sans être liées au projet.

Les enquêtes relèvent que l'ivoire, les oiseaux, les peaux de crocodiles et de pythons et les peaux de grands félins restent de loin les produits les plus trafiqués au Sénégal. Le projet SALF a renforcé sa collaboration avec le réseau EAGLE afin de continuer à surveiller les connexions qui existent entre le trafic des espèces de faune au Sénégal et les réseaux internationaux.

Indicateur

Nombre d'investigations menées en 2017	169
Investigation ayant abouti à une opération 2017	6
Nombre de nouveaux trafiquants identifiés en 2017	151

- **169** missions d'investigation ont été réalisées dans **12** régions du Sénégal sur le trafic d'ivoire, de peaux d'espèces intégralement protégées et d'animaux vivants (oiseaux-mammifères-reptiles). **151** nouveaux trafiquants de grandes et moyennes envergures ont été identifiés en 2017. Sur ces **151** nouveaux trafiquants identifiés en 2017, 9 trafiquants ont été arrêtés en possession, circulation et commercialisation de plusieurs espèces animales intégralement et partiellement protégées.

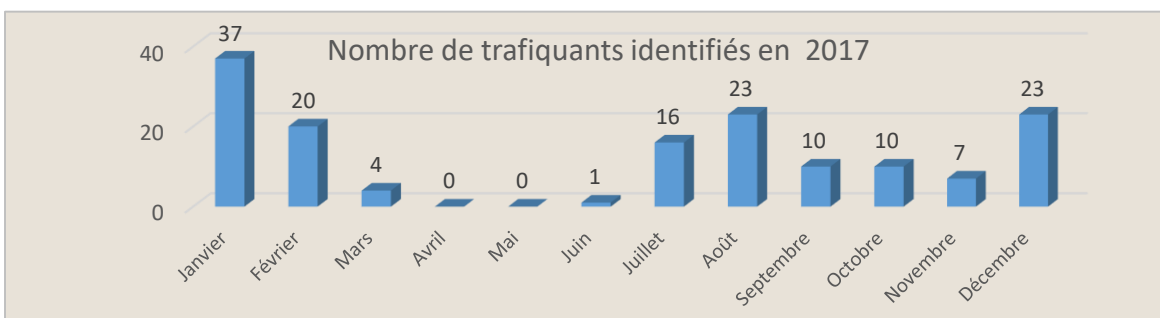
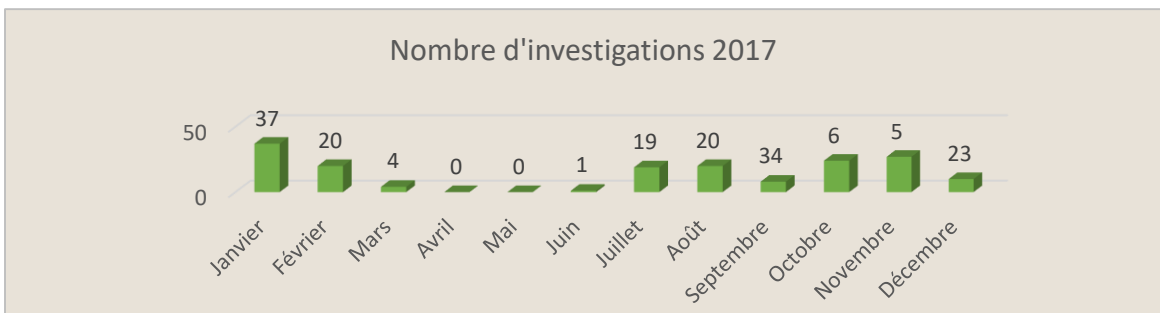


- **2** enquêteurs sénégalais recrutés depuis Juillet 2017 quittent SALF en Septembre 2017 l'un pour un nouveau poste et l'autre non-respect de la procédure de sécurité. **1** enquêteur Sénégalais déjà recruté en 2015 poursuit avec SALF en 2017 et **5** nouveaux enquêteurs Sénégalais sont en test depuis novembre 2017. Les enquêtes sont menées tous les jours, à Dakar mais également à l'intérieur

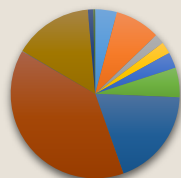


du pays selon les opportunités. **169** enquêtes ont été menées dans **12** régions différentes sur des trafiquants de nationalité sénégalaises et étrangères. En 2017 de nombreux trafiquants internationaux de peaux d'animaux sauvages ; d'oiseaux, d'ivoire, des espèces toutes intégralement protégées ont été identifiés par SALF dans différents pays d'Afrique de l'Ouest et indique qu'un réseau transnational bien organisé existe et que le Sénégal reste une plaque tournante du trafic des espèces citées ci-dessus.

- **Analyse rapide :**



Evaluation des contrefandes investiguées 2017



■ Perroquets gris	■ Tortues	■ Lion	■ Léopard
■ Serval	■ Antilopes diverses	■ Oiseaux divers	■ Ivoire sculpté
■ Ivoire brut	■ Poil éléphant	■ Reptiles divers	■ Ivoire hippopotame

4. Opérations

Indicateur

Nombre d'opérations en 2017	6
Nombre de trafiquants arrêtés en 2017	9
Nombre de trafiquants en fuite	0

9 trafiquants ont été arrêtés en 2017 dont 3 trafiquants d'IVOIRE et parties d'éléphants, 2 trafiquants d'oiseaux intégralement protégés et 4 trafiquant de peaux de félins et autres animaux protégés grâce à l'organisation de 6 opérations. Les opérations sont réalisées sous couvert du Parquet et sur le terrain en équipe conjointe comprenant le SALF, la Sureté Urbaine, les commissariats et leur brigade de recherche (BR) et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, plus précisément le point focal CITES, la Direction des Eaux et Forêts et de la Chasse et la Direction des Parc Nationaux, les inspections régionaux des eaux et forêts.

- En Janvier 2017** : les forces de défense et de sécurité de l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR de Dakar appuyées par la Direction des Eaux et Forêt et le projet SALF ont procédé à l'interpellation de Diego Barahona Lopez et de Jesus Othero Lopez. Deux trafiquants Internationaux d'oiseaux de nationalité espagnole qui s'acheminaient vers Madrid en possession illégale de 500 oiseaux vivants de 14 espèces différentes, dissimulés très professionnellement dans 4 valises de soute pour une valeur internationale estimée à 14 millions de francs CFA. Les pauvres malheureux 500 oiseaux, entassés dans 4 valises de soutes, ont presque tous péri d'asphyxie dans leurs boîtes. Les 200 survivants ont été immédiatement relâchés avec succès dans la nature par les agents de la Direction des Eaux et Forêt. Celle-ci appuyée par leurs partenaires du projet SALF, ONG WARA (Sénégal Application de la Loi Faunique) ont relevé de nombreuses infractions comme la capture illégale, la circulation, l'absence de permis d'exportation, la détention d'oiseaux partiellement protégés, les mauvais traitements infligés aux animaux sauvages. Les 2 trafiquants espagnols, après 48h de grade à vue ont été déférés 25/01/17 au parquet du Tribunal de Dakar puis placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Dakar.



A la première audience du 27/01/17, les prévenus ont reconnu les faits qui leur sont reprochés. L'avocat du projet, après avoir donné au tribunal une leçon sur la criminalité, a démontré l'intention coupable de ces trafiquants internationaux. Leur modus operandi très professionnel leur permet de passer de grandes quantités d'oiseaux (500) dissimulés dans seulement 4 valises de soute. Le caractère répétitif de ce trafic avec 3 allés/retours au Sénégal en 3 mois pour des courts séjours inférieurs à 4 jours sur le territoire national et que l'un des prévenus a déjà été interpellé à l'aéroport de Lima au Pérou pour les mêmes faits a retenu l'attention de l'avocat. Il a demandé à ce qu'il soit

alloué à la partie civile la somme de 1 million de Franc FCFA à titre de dommages et intérêts. Le Procureur audiencier a quant à lui requis une peine de 2 mois ferme. Le Tribunal a mis l'affaire en délibéré pour décision devant être rendue le 29/01/17. Mais un renvoi de délibéré est connu dans la matinée du 29/01 et le délibéré est rendu le 01/02/17.

A cette date, le Tribunal d'Instance de Dakar, vide son délibéré comme suit :

« le tribunal statuant publiquement et contradictoirement déclare les prévenus :

- **Coupables du délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces partiellement protégées.**
- **les condamne à 3 mois avec sursis**
- **Le tribunal se réserve les dommages et intérêts.**

Suite à cette faible peine le Ministère public a fait appel de la décision le 15/02/17.

- **En Mars 2017, deux opérations ont eu lieu :**

- **Le 14 mars 2017 au matin**, une opération conjointe de SALF, la Sûreté urbaine et la Direction des Eaux et Forêt, a permis d'arrêter, en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées, les sieurs Mbacké Thiam et Ibrahima Sacko. Ces derniers détenaient 50 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; lors de la perquisition chez Mr Mbacke Thiam, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles, des peaux de crocodiles ont été saisies. Mais un ami de Mr Thiam a déclenché une rébellion et une émeute générale dans le lieu de perquisition



entraîne le travail des forces de défense, de l'agent des Eaux et Forêt et de SALF qui ont dû se replier pour raison de sécurité physique de l'ensemble de l'équipe de perquisition. Le sieur Thiam en profitant pour se soustraire de son arrestation et disparaître avec les contrebandes. Il se rendra lui-même à la police le soir même de l'arrestation avec quelques contrebandes. Quant à la personne qui a déclenché l'émeute, Mr Khadim Dia, elle est arrêtée

le jour même de la perquisition et placée en garde à vue aussi.

- **Le 14 mars 2017 l'après-midi**, une opération conjointe de SALF, la Sûreté urbaine et la Direction des Eaux et Forêt, où 2 interpellés, les sieurs Balla Sacko, frère de Ibrahima Sacko, et un jeune tanneur de peau (un adolescent mineur de 14 ans relaxé par la suite par Mr procureur conformément à la demande de SALF et de la Direction des Eaux et Forêts) ont été arrêtés en flagrant délit de détention et commercialisation d'espèces protégées dans leur usine de tannage de peaux. 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et 3 peaux de civettes ont été saisies dans cette usine artisanale illégale de tannage de peaux de reptiles.



Déferé le 16/03/17, les sieurs Ibrahima Sacko, Balla Sacko, Mbacké Thiam et Khadim Dia ont été placés sous mandat de dépôt et l'audience a été fixée le 22/03/17.

A l'audience du 22/03/17, 3 prévenus ont reconnu les faits qui leur sont reprochés à l'exception de Balla Sacko qui nie toute implication dans ce trafic. L'avocat du projet, après avoir donné au tribunal une leçon sur la criminalité, a démontré l'intention coupable de ces trafiquants internationaux avec leur modus operandi très professionnel qui leur permet de pratiquer ce commerce illégal de peaux depuis plus de 20 ans. Il a demandé des dommages et

intérêts à hauteur de 2 millions de Francs FCFA. Le Procureur audienier a quant à lui requis une peine de 6 mois ferme et 15 jours pour Khadim Dia auteur d'une rébellion pendant la perquisition chez le sieur Thiam. Le tribunal a mis l'affaire en délibéré pour le 28/03/17.

A cette date, le Tribunal de Grande Instance de Dakar, vide son délibéré comme suit :

« Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement déclare les prévenus :

- **Coupables du délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces intégralement et partiellement protégées pour les sieurs Thiam Mbacké et Sacko Ibrahima ; coupable de rébellion et entrave à l'exercice des fonctions de police le sieur Khadim Dia ; relaxe le sieur Sacko Balla pour insuffisance de preuve.**
 - Reçoit la constitution de la partie civile
 - Déclare Coupables les 2 trafiquants Thiam Mbacké et Sacko Ibrahima;
 - A payer individuellement la somme de 500.000 FCFA d'amende et solidairement la somme de 2 millions de FCFA de dommages et intérêts à la partie civile
 - les condamne à 4 mois de prison ferme ;
 - condamne Khadim Dia pour rébellion à 2 mois de prison ferme et 200.000 F CFA d'amende.
 - Relaxe Balla Sacko pour insuffisance de preuve au dossier.
- **En Aout 2017**, deux opérations ont été réalisées :

- **Le 22 août 2017, à 19 h** au marché artisanal de Soubédioune, s'est déployé une importante équipe d'éléments de police du Commissaire Dramé de la Sureté Urbaine, en collaboration avec les agents de la Direction des Eaux et Forêt et du projet WARA-SALF. Ensemble ils ont procédé à l'arrestation du sieur Abdou Kanté en flagrant délit de détention, commercialisation illégale de faune sauvage. Le présumé trafiquant et ses complices ont été interpellés pour trafic et commerce illégal international de contrebande d'ivoire d'éléphant, hippopotame, phacochère et dents de lion. Suite aux perquisitions des domiciles qui s'en sont suivies, les 4 interpellés ont été placés en garde à vue et les contrebandes saisies, soit **585 pièces d'ivoire !** dont de l'ivoire brut d'éléphant, des dents d'hippopotames, des dents de lions.





- **Le 22 août 2017, à 19 h 20** au marché artisanal de Soubédioune, s'est déployé une importante équipe d'éléments de police du Commissaire Dramé de la Sûreté Urbaine, en collaboration avec les agents de la Direction des Eaux et Forêt et du projet WARA-SALF. Ensemble ils ont procédé à l'arrestation du sieur Gora Diop en flagrant délit de détention, commercialisation illégale de faune sauvage. Le présumé trafiquant a été interpellé pour trafic et commerce illégal international de contrebande d'ivoire d'éléphant, phacochère. L'interpellé a été placé en garde à vue et les contrebandes saisies, soit **195 pièces d'ivoire !** dont de l'ivoire brut d'éléphant et de l'ivoire de phacochère.





Déféré le 24 Aout 2017, le procureur les (Gora DIOP et Abdou KANTÉ) a placé sous mandat de dépôt.

A la première audience du 28 aout 2017, les prévenus ont reconnu les faits en se confondant dans des dénégations partielles. L’avocat du projet (Me Bamba CISSÉ) a démontré l’intention coupable de ces trafiquants. Il a par ailleurs mis l’accent sur la connexion existante entre le terrorisme, la vente de drogue, le trafic d’être humain et le commerce illégal d’espèces. Il a demandé à ce qu’il soit alloué à la partie civile (la Direction des eaux et forêts) la somme de 100.000.000 FCFA à titre de dommages et intérêts. Le ministère public, exercé par le procureur Aliou DIA que les juristes ont rencontré avant l’audience, a requis la peine de 6 mois ferme contre Abdou KANTÉ et 2 mois ferme contre Gora DIOP et demande à ce qu’il soit ordonné la destruction des objets saisis.

La présidente a mis l’affaire en délibéré pour décision être rendue le 30 Aout 2017.

A cette date, le Tribunal d’Instance de Dakar, vide son délibéré comme suit :

« Le tribunal statuant publiquement et contradictoirement :

- En la forme
- Déclare l’action recevable
- Déclare les prévenus coupables et les condamne à 3 mois de prison ferme pour Abdou KANTÉ et 1 mois ferme pour Gora DIOP
- Déclare recevable la constitution de partie civile de la Direction des Eaux et Forêts
- Lui alloue la somme de 5 000 000 FCFA à titre de dommages et intérêts
- Ordonne la confiscation des produits
- Fixe la contrainte par corps au maximum »

- **En Novembre 2017** : Une importante opération a été menée par les éléments de police du Commissaire LEYE de Mbour, en collaboration avec les agents de l'Inspection régionale des Eaux et Forêts et du projet SALF-ONG Wara le 21 novembre 2017. Le résultat ayant abouti à l'interpellation d'un trafiquant, le Sieur Mokhtar Gueye, pour trafic et commerce illégal de contrebande de pointes d'ivoire d'éléphant et de peau de Léopard, ainsi que des articles de luxe en peau de crocodiles. 2 pointes d'ivoire d'éléphant soit 5 kg d'ivoire brut, une peau entière de léopard et des articles de luxe en peau de crocodiles ont été saisis. Placé en garde à vue le même jour, il a été auditionné le lendemain 22 novembre 2017. A la fin de sa période légale de garde à vue, il a été déféré au parquet du tribunal d'instance de Mbour avant de bénéficier d'un retour de parquet. Déféré à nouveau, il sera



auditionné par le délégué du Procureur

avant d'être placé sous

mandat de dépôt et son audience fixée le 30 novembre 2017. A cette date, l'affaire a été retenue et débattue au fond. Le tribunal a vidé l'affaire le même jour par le dispositif qui suit : « Statuant publiquement et contradictoirement : Déclare le prévenu coupable

- Le condamne à 1 an d'emprisonnement dont 1 mois ferme et à une amende de 500 000 FCFA
- Reçoit la constitution de partie civile de la Direction des Eaux et Forêts
- Lui alloue la somme de 1 500 000 FCFA à titre de dommages et intérêts
- Fixe la contrainte par corps au maximum
- Mets les dépens à la charge du prévenu

- Analyse rapide

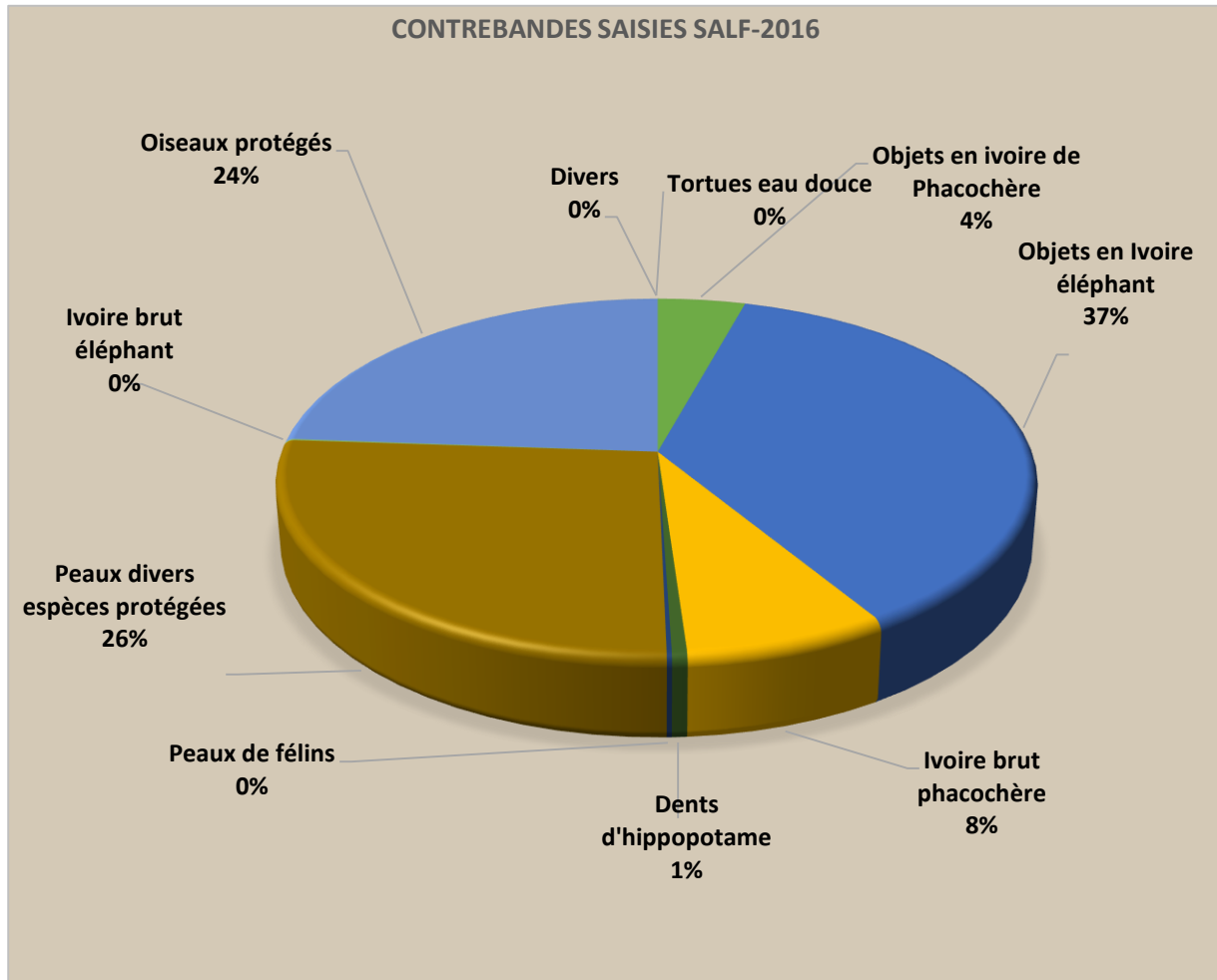


Tableau de répartition des saisies de contrebandes par opérations en 201.

	Opération Lopez et Lopez Jan 17	Opération Mbacké Thiam et Ibrahima Sacko Peaux Mars 17	Opération Abdou Kanté Aout 17	Opération Gora DIOP Aout 17	Opération Mokhtar Gueye Nov 17
Objets en poils d'éléphant					
Objets en Ivoire éléphant			585	191	
Objets en poils de Girafe					
Objets en ivoire de phacochère			79	11	
Ivoire brut éléphant					2
Ivoire brut phacochère			161		
Ivoire brut hippopotame			12		
Poils queues d'éléphants bruts					
Carapace tortue					
Peaux de félins		3			1
Peaux diverses espèces protégées		555			
Dents de lion					
Griffe de lion					
Tantale Ibis					
Milan noir					
Oies armées de Gambie					
Pélicans blanc					
Autruche					
Crocodile					
Tortues eau douce					
Oiseaux de diverses espèces	500				

5. Juridique

Indicateur

Nombre de suivi d'audience en 2017	8
Nombres de trafiquants derrière les barreaux avant déferrement et placement sous mandats de dépôt au parquet en 2017 (Préciser le lieu)	13
Nombre de trafiquants derrière les barreaux après jugement et condamnation en 2017	06
Nombre de trafiquants ayant été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis	02
Nombre de trafiquants en attente de procès fin 2017	0
Nombre de trafiquants en fuite en 2017	0
Nombre de transactions financières avec le Ministère de l'environnement éteignant toute action en justice en 2017	0

- En 2017, La cellule juridique de SALF est constituée de **1** juriste externe et **3** juristes stagiaires. Parmi ces 3, 2 sont titulaires en Janvier 2018.
- Le suivi et l'appui des autorités est assuré par la cellule juridique de SALF de plusieurs manières :

1/ transmission des preuves, éléments du dossier et circonstances aggravantes ;

2/ Appui à la rédaction des PV ;

3/ Analyse juridique ;

4/ Suivi des procès, visites régulières des trafiquants et dealers incarcérés ;

5/ Communication permanente avec les autorités ;

6/ Formation des magistrats, des policiers, des gendarmes, des agents des Parcs Nationaux et des agents des eaux et forêts etc.

- Avec seulement 8 personnes condamnées, dont 2 avec du sursis sur 9 personnes impliquées et l'absence de transaction avec le Ministère de l'environnement, le taux de condamnation ferme est très en dessous de la moyenne. La durée moyenne de prison reste très faible, seulement de 1 à 4 mois, lorsqu'on sait que la loi permet de 1 mois à 3 ans. Ceci est négatif et ne constitue pas un facteur de dissuasion. La rigueur des sanctions prononcées est à considérer au cas par cas, selon les juridictions et la tolérance zéro doit impérativement être appliquée en 2018 pour l'Ivoire, les grands félins et les perroquets.
- L'analyse des nationalités impliquées montre que le trafic concerne plusieurs nationalités africaines. Le rôle des trafiquants nationaux est essentiellement de fournir les acheteurs qui sont souvent d'autres nationalités et disposent de contacts à l'étranger pour la revente illégale.

Il importe que les autorités nationales tirent les conclusions nécessaires afin de garantir la sauvegarde du patrimoine faunique national.

Sur **13** personnes arrêtées en 2017, **9** ont été en détention durant leur procès. **8** ont été condamnés. La cellule juridique a suivi les cas en question qui sont :

- Le procès Lopez et Lopez, cas oiseaux :

Le 22/01/2017, les forces de défense et de sécurité de l'aéroport Léopold Sédar SENGHOR de Dakar appuyées par la Direction des Eaux et Forêt et le projet SALF a procédé à l'interpellation de Diego Barahona Lopez et de Jésus Othero Lopez. Deux trafiquants Internationaux d'oiseaux de nationalité espagnole qui s'acheminaient vers Madrid en possession illégale de 500 oiseaux vivants de 14 espèces différentes, dissimulés très professionnellement dans 4 valises de soute pour une valeur internationale estimée à 14 millions de CFA. Les 2 trafiquants espagnols, après 48h de garde à vue ont été déférés 25/01/17 au parquet du Tribunal de Dakar puis placés sous mandat de dépôt à la prison centrale de Dakar pour être jugés le 27/01/17. **Le Tribunal d'Instance de Dakar les a reconnu coupable et les a condamné à 3 mois avec sursis et s'est réservé les dommages et intérêts.**

- Le procès Mbacké THIAM et Ibrahima SACKO, Cas Peaux:

Le 14 mars 2017, 2 opérations conjointes de SALF, la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêt, où 5 interpellés, Mbacké Thiam, Ibrahima Sacko, Balla Sacko, Khadim Dia et un jeune mineur de 14 ans ont été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées. Ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et trois (3) peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles. Déférés et placés sous mandat de dépôt, leur audience a été fixée au 22/03/17. A cette date, les 3 prévenus ont reconnu les faits qui leur sont reprochés à l'exception de Balla Sacko qui nie toute implication dans ce trafic. **Le tribunal a déclaré Coupable les 2 trafiquants Thiam Mbacké et Sacko Ibrahima et les a condamné à payer individuellement la somme de 500.000 FCFA d'amende et solidairement la somme de 2 millions de francs CFA d'intérêts à la partie civile et une peine d'emprisonnement de 4 mois de prison ferme. Il a condamné par ailleurs Khadim Dia pour rébellion à 2 mois de prison ferme et 200.000 cfa d'amende. Le tribunal a relaxé Balla Sacko pour insuffisance de preuve au dossier.**

- Le procès Abdou KANTE et Gora DIOP, cas ivoire :

Le 22 Aout 2017, une opération conjointe et simultanée a été menée par les éléments de la Sûreté Urbaine, de la Direction des Eaux et Forêts et SALF au village artisanal de Soumbédioune permettant l'arrestation de trafiquants, Abdou KANTÉ et Gora DIOP en flagrant délit de détention, de circulation et de commercialisation d'espèces animales protégées d'un poids

respectif de 19,3 kg d'ivoire et 1,1 kg d'ivoire pour une valeur cumulative estimée à dix millions (10.000.000) FCFA).

Gardés à vue à la même date, ils ont été auditionnés dans la matinée du 23 Aout 2017. Déféré le 24 Aout 2017, ils ont été placés sous mandat de dépôt et leur audience fixée le 28 Aout 2017. Advenue cette date, les prévenus ont reconnu les faits en se confondant dans des dénégations partielles. Le tribunal les a reconnu coupable et a condamnés Abdou KANTÉ à **3 mois ferme**, quant à Gora DIOP il a écopé d'une peine de **1 mois ferme**. Le tribunal les a **solidairement condamnés à verser à la partie civile une somme de 5 millions à titre de dommages et intérêts F CFA, et fixe la contrainte par corps au maximum.**

- Le procès Mokhtar GUEYE, Cas Ivoire

Le 21/11/2017, Une importante opération a été menée par les éléments de police du Commissaire LEYE de Mbour, en collaboration avec les agents de l'Inspection régionale des Eaux et Forêts et du projet SALF. Le résultat ayant abouti à l'interpellation du Sieur Mokhtar GUEYE, pour trafic et commerce illégal de contrebande de pointes d'ivoire d'éléphants et de peau de léopard, ainsi que des articles de luxe en peau de crocodiles.

Gardé à vue le même jour, il a été auditionné le lendemain 22 novembre 2017. A la fin de sa période légale de garde à vue, il a été déféré au parquet du tribunal d'instance de Mbour avant de bénéficier d'un retour de parquet. Déféré à nouveau, il sera auditionné par le délégué du Procureur avant d'être placé sous mandat de dépôt et son audience fixée le 30 novembre 2017. A cette date, l'affaire a été retenue et débattue au fond. **Le tribunal le condamne à 1 an d'emprisonnement dont 1 mois ferme et à une amende de 500 000 FCFA et alloue à la partie civile la somme de 1 500 000 FCFA à titre de dommages et intérêts et fixe les dépens à la charge du prévenu.**

- Analyse rapide :

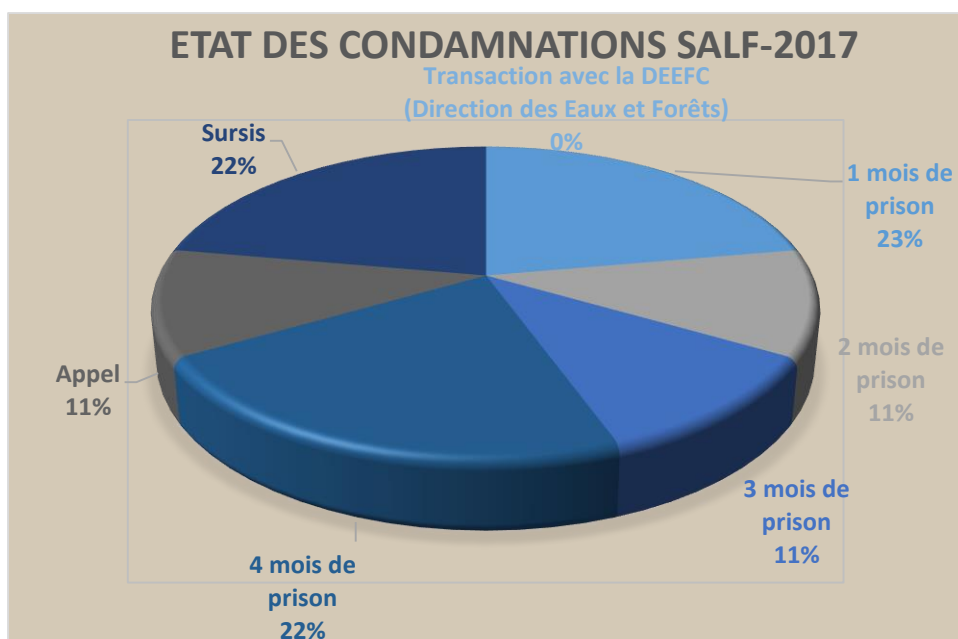


Tableau des condamnations trafiquants 2016

	Opération Lopez et Lopez Jan 17	Opération Mbacké Thiam et Ibrahim Sacko Peaux Mars 17 Khadim DIA	Opération Mbacké Thiam et Ibrahim Sacko Peaux Mars 17 Mbacké THIAM	Opération Mbacké Thiam et Ibrahim Sacko Peaux Mars 17 Ibrahim SACKO	Opération Mbacké Thiam et Ibrahim Sacko Peaux Mars 17 Balla SACKO	Opération Abdou Kanté Aout 17	Opération Gora DIOP Aout 17	Opération Mokhtar Gueye Nov 17
Nombre de trafiquants arrêtés	2	4	4	4	4	2	2	1
Nbre de trafiquants condamnés	2	4	4	4	4	2	2	1
1 mois de prison							X	X
2 mois de prison		X						
3 mois de prison						X		
4 mois de prison			X	X				
5 mois de prison								
6 mois de prison								
Appel	X							
Libération					X			
Sursis	3 mois							
Transaction avec la DEEFC (Direction des Eaux et Forêts)								
Grâce Présidentielle								
Nbre de jours passés sous les verrous		60	120	120		90	30	30

6. Management et formation.

Indicateur

Nombre de juriste en test en 2017	03
Nombre de media en test en 2017	00
Nombre d'enquêteur en test en 2017	06
Nombre de comptable en 2017	01
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...) en 2017	02
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	0

- 2 formations ont été dispensées au Sénégal en 2017.

Les formations portaient sur la Criminalité Faunique :

- Présentation de l'ONG WARA
- Présentation du projet SALF et de ces objectifs dans la lutte contre la Criminalité Faunique
- Présentation du modèle EAGLE
- Présentation de la Convention Cites
- Présentations de cas d'arrestations de trafiquants et suivi juridique
- Présentation des produits de contrebandes
- Présentations des moyens de dissimulation des produits de contrebandes
- Recherche des produits de contrebande en pratique par la fouille de bagages à l'aéroport de Dakar sur des vols ciblés moyen orient.

Tableau de répartition des formations effectuées en 2016 par SALF

Structure à former	Type	Formateur	Nombre de personnes	Lieu	Date
Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN)	Justice	Intervention coordinateur SALF, juriste SALF, Point Focal CITES	54	Dakar	Mars 2017
Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES)	Parlement	Intervention, coordinateur SALF juriste SALF, Point Focal CITES	12	Dakar	Mars 2017

- **Le 09/03/17**, SALF, en collaboration avec l'Ambassade de France, son Service de Sécurité Intérieur (SSI), la DEEF (Direction des Eaux et Forêt) a dispensé une matinée de sensibilisation sur la Criminalité Faunique au CAOG (Centre d'Apprentissage des Officiers de Gendarmerie). Ce sont 54 gendarmes de 12 pays qui ont été sensibilisés à la criminalité faunique (Tchad, Sénégal, Guinée Conakry, Djibouti, RCA, Madagascar, Mauritanie, Mali, Niger, Gabon, RDC, Cameroun)



- **Le 21 Mars 2017**, SALF a organisé un séminaire de sensibilisation et d'information sur les enjeux de la criminalité faunique au Sénégal auprès du Réseau des Parlementaires pour la Protection de l'Environnement au Sénégal (REPES). A l'issu de cette formation les parlementaires se sont engagés par la voie d'une lettre adressée aux Ministres de l'Environnement et de la Justice, les exhortant de renforcer leurs efforts en matière de lutte contre la criminalité faunique, la bonne gouvernance et l'application de peines d'emprisonnement plus lourdes.



- **Management :**

La Directrice de WARA Project, en plus de ses missions à SALF, a effectué plusieurs missions en Guinée Conakry pour appuyer le projet GALF, créer le projet EAGLE CI en Côte d'Ivoire, au Ghana pour une formation Criminalité Faunique de tous les points focal CITES Afrique de l'Ouest, en collaboration avec Wabicc et à Nairobi dans le cadre d'arrestations en Guinée Conakry en collaboration avec les Etats Unis et EAGLE.

La Coordinatrice a organisé plusieurs sessions de Recrutements et testé 3 juristes, 7 enquêteurs.

La coordinatrice a terminé sa formation et pour cela s'est rendu à LAGA, Cameroun et Conservation Justice Gabon. Elle est officiellement désignée coordinateur du projet SALF en MARS 17. Une importante restructuration des membres de l'équipe activiste et de ses structures a été entreprise en Février 2017 et s'est achevée en Octobre 2017.

La coordinatrice s'est rendu en Mars 2017 en Guinée Conakry pour appuyer le projet GALF dans une arrestation majeur. A cette occasion elle s'est accidentée. Plusieurs courts séjours en France ont été nécessaires à son rétablissement et cela a grandement contribué au ralentissement des objectifs SALF lors du 2 trimestre 2017.

1 juriste en provenance de LAGA est venu appuyer la formation de 2 juristes en test, ainsi qu' 1 membre exécutif du CCU Nairobi afin d'appuyer le recrutement des juristes et enquêteurs.

Dans le cadre du renforcement ou de la création de la collaboration entre le Gouvernement du Sénégal, ses 3 Ministères (Intérieur, Justice, Environnement), directions, ambassades, et le projet SALF, La coordinatrice et/ou la Directrice ont rencontrés 65 partenaires extérieurs et collaborateurs en 2017

Le projet a procédé à ses congés annuels du 01 au 15 aout 2017 puis du 20 Décembre 2017 au 08/01/18

7. Médias

Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 140			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse papier
0	1	94	45

Au moins **140** pièces médiatiques représentent les résultats des opérations du SALF 2017 dont au moins **94** pièces Internet, **45** pièces écrites, **1** Pièce presse Radio et **0** Pièce télévision.

- Parmi les medias locaux ayant produit des articles papiers **écrits**, on note « *l'Enquête* », « *Le quotidien* », « *Walfadjri* », « *Libération* », « *L'As* », « *L'Enquête* », « *Direct info* » et « *La tribune* »).

Quelques exemples de presse internet :

MBACKE THIAM ET IBRAHIMA SACKO CONDAMNES A 4 MOIS DE PRISON FERME

CRIMINALITE FAUNIQUE

Mariame DJIGO | Publication 29/03/2017

SudQuotidien



Le Tribunal de Grande Instance de Dakar a condamné Mbacké Thiam et Ibrahima Sacko à quatre (4) mois de prison ferme. Ils sont contraints à verser deux (2) millions au titre de dommages et intérêts au ministère de l'Environnement et du Développement durable. Ils sont déclarés coupables de capture, abattage, détention, circulation et commercialisation illégale d'espèces intégralement protégées avec 91 peaux de crocodiles du Nil, 354 peaux de pythons et 110 peaux de varans du Nil.

L'information est contenue dans un communiqué rendu public hier, mardi 28 mars. La même source indique également que Khadim Dia qui «avait déclenché une émeute populaire sur le lieu de la perquisition des peaux, mis en danger la sécurité physique des équipes d'intervention», a été condamné à une peine de deux (2) mois d'emprisonnement ferme et 200.000 F Cfa d'amende pour entrave à l'exercice des fonctions de la Police et des agents de la Direction des Eaux et Forêts.

Ce jugement fait suite aux arrestations et perquisitions en chaîne du 14 mars 2017 aux Parcelles Assainies, Guinaw Rails et Guédiawaye, suite aux «investigations longues et méticuleuses de l'Ong WARA et son projet SALF». Lors de cette opération conjointe de la Sûreté urbaine et de la Direction des Eaux et Forêts, «5 personnes avaient été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées».

Selon la source, «ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'Annexe 1 de la Convention CITES; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et 3 peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles», nous apprend le communiqué.

Criminalité faunique : L'Affaire de trafic de peaux de crocodiles et de peaux de python prise très au sérieux par les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Dakar

Rédigé par leratnet le Mercredi 29 Mars 2017 à 00:39 | 0 commentaire(s)



Deux (2) trafiquants condamnés à des peines de prison ferme et dissuasives en matière de lutte contre cette forme de criminalité sévissant au Sénégal.

Le Tribunal de Grande Instance de Dakar a rendu son verdict ce 28 mars 2017 pour les sieurs Mbacké Thiam et Ibrahima Sacko. Déclarés coupables de capture, abattage, détention, circulation et commercialisation illégale d'espèces intégralement protégées avec 91 peaux de crocodiles du Nil, 354 peaux de pythons, 110 peaux de varans du Nil, ils sont condamnés à 4 mois de prison ferme et 2 millions de dommages et intérêts à s'acquitter auprès du Ministère de l'Environnement.

Le sieur Khadim Dia, quand à lui, avait déclenché une émeute populaire sur le lieu de la perquisition des peaux, mis en danger la sécurité physique des équipes d'intervention. Il a été condamné pour entrave à l'exercice des fonctions de la police et des agents de la Direction des Eaux et Forêts à la peine de 2 mois ferme d'emprisonnement et 200.000Cfa d'amende.

Un jugement qui fait suite, pour rappel, aux arrestations et perquisitions en chaîne du 14 mars 2017, à Parcelles Assainies, Guinaw rails et Guédiawaye, en banlieue dakaroise, suite aux investigations longues et méticuleuses de l'ONG WARA et son projet SALF, lors d'une opération conjointe de la Sûreté urbaine, de la Direction des Eaux et Forêt, où 5 interpellés avaient été arrêtés en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'espèces protégées. Ils détenaient 558 peaux de contrebande, dont 91 peaux de crocodiles du Nil, une espèce intégralement protégée au Sénégal, et inscrite à l'annexe 1 de la Convention CITES ; 354 peaux de python de Seba, une espèce hautement braconnée et protégée au Sénégal ; ainsi que 110 peaux de varan du Nil et trois (3) peaux de civettes, 5 morceaux de peaux d'antilopes springbok, une antilope originaire d'Afrique du Sud et des sacs en peau de crocodiles.

La communauté internationale qui s'était saisie de l'affaire via les médias, salue vivement ce matin l'excellent travail des magistrats avec ce jugement encourageant et dissuasif car c'est une saisie record en Afrique pour ces espèces de reptiles gravement menacés dans leur milieu naturel. En effet, les peines de condamnations fermes, tardaient à se faire sentir au Sénégal, alors qu'au Kenya, ou plus près, en Guinée Conakry, les peines d'emprisonnement sont passées à la vitesse supérieure depuis quelques années avec des condamnations qui peuvent aller «à vie» ou jusqu'à 5 ans ferme.

Toujours pour rappel, Le commerce illégal d'espèces sauvages est un crime organisé transnational. Il occupe le 4ème rang du commerce illicite dans le monde (après celui de la drogue, des armes et des êtres humains). Selon le Congrès des Nations-Unies sur le Crime et il amasse des bénéfices illicites d'environ 20 milliards de dollars chaque année et il connaît des connexions dangereuses avec des bandes armées rebelles tels la LRA, Boko Haram, les Jenjaïvid pour ne citer qu'eux. Le massacre et le trafic illicite de ces espèces protégées et leurs sous-produits demeure toujours la conséquence d'un commerce illégal organisé et professionnel.

ACCUEIL > SOCIÉTÉ > Criminalité Faunique : Saisie de 780 pièces d'ivoire d'éléphant au marché artisanal de Soumbédioune

Criminalité Faunique : Saisie de 780 pièces d'Ivoire d'éléphant au marché artisanal de Soumbédioune

23 août 2017 | Assafou Sarr | Société



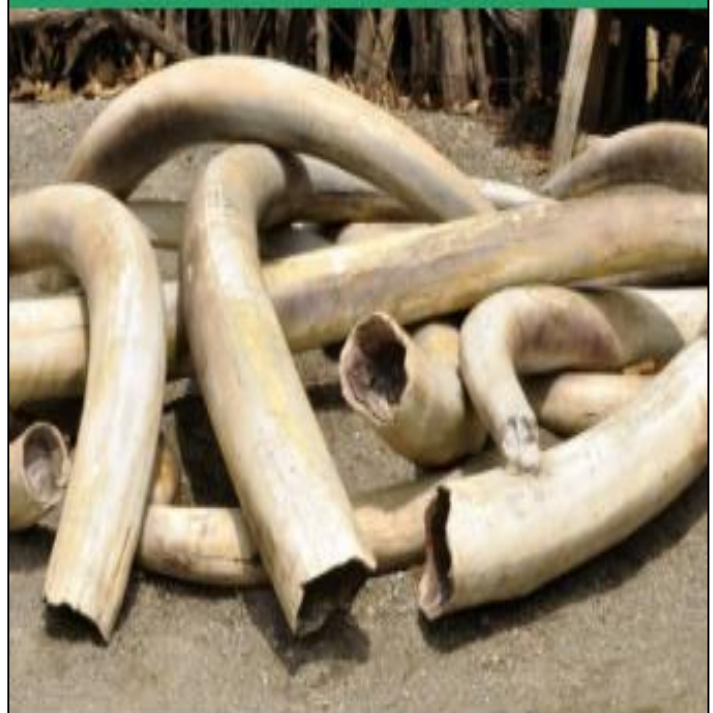
Le 22 août 2017, au marché artisanal de Soumbédioune, s'est déployée une importante équipe d'éléments de police du Commissaire Dramé de la Sûreté Urbaine, en collaboration avec les agents de la Direction des Eaux et Forêt et du projet WARA-SALF. Ensemble, ils ont procédé à deux (2) opérations d'arrestation simultanées de flagrant délit de détention, commercialisation illégale de faune sauvage.

ANNONCE Le résultat ayant abouti à l'interpellation de deux présumés trafiquants et leurs complices pour trafic et commerce illégal international de contrebande d'ivoire d'éléphant, hippopotame, phacochère (403 pièces de phacochère) et dents de lion. Suite aux perquisitions des domiciles qui s'en sont suivies, les 5 interpellés ont été placés en garde à vue et les contrebandes saisies : 780 pièces d'ivoire d'éléphant soit 20kg l

dont de l'ivoire brut, des dents d'hippopotames, des dents de lions, des espèces toutes intégralement et farouchement protégées pour leur disparition alarmante en milieu naturel et définitive d'ici 20 ans si ce commerce illégal ne prend pas fin immédiatement.

Les 2 présumés trafiquants et leurs complices ont été placés en garde à vue dans les locaux du Commissariat Central et sont actuellement entendus. Si les infractions sont confirmées, les condamnations pourraient être très sévères, jusqu'à 1 an de prison ferme.

Pour rappel, l'objectif de ces arrestations, encore une fois, est de donner un signal fort aux trafiquants de toutes nationalités, quant à la volonté de l'Etat sénégalais de mettre fin à ce commerce illégal pour assurer la survie des espèces et combattre la crime organisé.



Criminalité Faunique

Le 22 août 2017, au marché artisanal de Soumbédioune, s'est déployée une importante équipe d'éléments de police du Commissaire Dramé de la Sûreté Urbaine, en collaboration avec les agents de la Direction des Eaux et Forêt et du projet WARA-SALF. Ensemble, ils ont procédé à deux (2) opérations d'arrestation simultanées de flagrant délit de détention, commercialisation illégale de faune sauvage.

Le résultat ayant abouti à l'interpellation de deux présumés trafiquants et leurs complices pour trafic et commerce illégal international de contrebande d'ivoire d'éléphant, hippopotame, phacochère (403 pièces de phacochère) et dents de lion. Suite aux perquisitions des domiciles qui s'en sont suivies, les 5 interpellés ont été placés en garde à vue et les contrebandes saisies : dont de l'ivoire brut, des dents d'hippopotames, des dents de lions, des espèces toutes intégralement et farouchement protégées pour leur disparition alarmante en milieu naturel et définitive d'ici 20 ans si ce commerce illégal ne prend pas fin immédiatement.

Les 2 présumés trafiquants et leurs complices ont été placés en garde à vue dans les locaux du Commissariat Central et sont actuellement entendus. Si les infractions sont confirmées, les condamnations pourraient être très sévères, jusqu'à 1 an de prison ferme.

Senegal7

Quelques exemples de presse papier :

CRIME FAUNIQUE TRAFIC ILLEGAL DE 500 OISEAUX PROTEGES

Deux Espagnols arrêtés à l'aéroport

La sécurité aéroportuaire de Dakar a interpellé deux Espagnols qui voyageaient vers Madrid, avec 500 oiseaux de 14 espèces différentes, d'une valeur totale de 14 millions Frs Cfa. Ne disposant pas d'autorisation d'exportation, les deux mis en cause ont été déférés au Parquet, hier.



Deux présumés trafiquants internationaux d'oiseaux ont été arrêtés par la sécurité aéroportuaire de Dakar puis déférés au parquet, hier. De nationalité espagnole, ces derniers s'acheminaient vers Madrid, en possession illégale de 500 oiseaux vivants de 14 espèces différentes. «Les oiseaux étaient dissimulés très professionnellement dans 4 valises de soute pour une valeur internationale estimée à 14 millions de CFA», indique un communiqué reçu en ce sens. Ces oiseaux de contrebande, partiellement protégés, bénéficient d'une pleine protection au Sénégal. Selon la même source, les deux Espagnols voyageaient vers l'Espagne sans aucune autorisation d'exportation normalement délivrée par la direction des Eaux et Forêts. De plus, aucun document sanitaire vétérinaire n'a été fourni et les mis en cause ont manqué, selon le communiqué, de s'acquitter des franchises douanières pour être ensuite commercialisés en Europe et enrichir illicitement tout un

réseau de trafiquants d'oiseaux internationaux bien connus. «Les pauvres malheureux oiseaux, entassés comme des sardines dans quatre valises de soute, ont presque tous péri d'asphyxie dans leurs boîtes. Les 200 survivants ont été immédiatement relâchés, avec succès, dans la nature par les agents de la direction des Eaux et Forêts», précise la note.

De nombreuses infractions au Code de la chasse et de la protection de la faune du Sénégal ont été constatées par la direction des Eaux et Forêts, appuyée par leurs partenaires du projet Sénégal application de la loi faunique (Salf). Il s'agit notamment de la capture illégale, de la circulation, l'absence de permis d'exportation, la détention d'oiseaux partiellement protégés, les mauvais traitements infligés aux animaux sauvés etc... Pour rappel, le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le qua-

trième rang des commerces illicites dans le monde. Il vient ainsi après la drogue, les armes, le blanchiment d'argent et le trafic d'être humain. «L'objectif de ces arrestations, encore une fois, est de donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté de l'Etat sénégalais de mettre fin au trafic pour assurer la survie des espèces et combattre le crime organisé. Souhaitons maintenant que cette affaire n'en restera pas là et que les 2 trafiquants espagnols bénéficieront de toute l'application de la loi faunique sénégalaise pour passer un message fort à tous les trafiquants internationaux qui continuent de croire qu'au Sénégal on peut prélever, circuler, commercialiser, transiter des ressources naturelles fauniques en toute tranquillité et retourner dans son pays d'origine pour s'enrichir avec», mentionne enfin le communiqué.

Adja Mariama BADJI (Stagiaire)

VENTE ILLEGALE D'ESPECES SAUVAGES

L'AS QUOTIDIEN 26/01/17

Deux Espagnols écroués avec 500 oiseaux

La sécurité de l'aéroport international de Dakar a frappé un grand coup en interpellant deux Espagnols qui voyageaient clandestinement avec 500 oiseaux protégés, estimés à 14 millions de Fcfa. Les deux trafiquants ont été déférés au Parquet mercredi 25 janvier 2017. Le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le 4ème rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'être humain.

Le 22 janvier 2017, les forces de l'ordre de l'aéroport Léopold Sédar Senghor de Dakar ont passé les menottes à deux trafiquants internationaux d'oiseaux de nationalité espagnole. Ils s'acheminaient vers Madrid en possession illégale de 500 oiseaux vivants de 14 espèces différentes. Les oiseaux étaient dissimulés dans 4 valises de soute pour une valeur estimée à 14 millions de Fcfa. Ces oiseaux de contrebande, partiellement protégés, bénéficient d'une pleine protection au Sénégal. Les deux Espagnols voyageaient vers l'Espagne sans aucune autorisation d'exportation normalement délivrée par la Direction des Eaux et Forêts, ni document sanitaire vétérinaire encore moins de franchises douanières. Pourtant, ils étaient sur le point de rejoindre l'Europe pour commercialiser les oiseaux et enrichir illicitement tout un

réseau de trafiquants d'oiseaux internationaux bien connus. Les oiseaux entassés comme des sardines dans 4 valises de soute ont presque tous péri d'asphyxie dans leurs boîtes. Les 200 survivants ont été immédiatement relâchés avec succès dans la nature par les agents de la Direction des Eaux et Forêts.

De nombreuses infractions au Code de la chasse et de la protection de la faune du Sénégal ont été constatées par la Direction des Eaux et Forêts, appuyée par leurs partenaires du projet Salf (Sénégal application de la loi faunique). On peut ainsi citer la capture illégale, la circulation, l'absence de permis d'exportation, la détention d'oiseaux partiellement protégés, les mauvais traitements infligés aux animaux sauvages etc...

Les deux trafiquants espagnols ont été déférés ce mercredi 25 janvier 2017 au parquet pour être présentés au Procureur du Tribunal de Dakar. Espérons que la loi faunique sénégalaise sera rigoureusement appliquée aux suspects pour passer un message fort à tous les trafiquants internationaux qui continuent de croire qu'au Sénégal, on peut prélever, circuler, commercialiser, transiter des ressources naturelles fauniques en toute tranquillité et retourner dans son pays d'origine pour s'enrichir avec.

Pour rappel, le commerce illégal des espèces sauvages est un crime organisé transnational qui occupe le 4ème rang des commerces illicites dans le monde après la drogue, les armes, le blanchiment et le trafic d'être humain. L'objectif de ces arrestations, encore une fois, est de donner un signal fort aux trafiquants quant à la volonté de l'Etat sénégalais de mettre fin au trafic, pour assurer la survie des espèces et combattre le crime organisé.

H.D.G



CHEIKHOU OUMAR GAYE, DIRECTEUR NATIONAL DU TRANSPORT ROUTIER

«606 personnes sont mortes dans les accidents de la route en 2016»

CRIMINALITÉ FAUNIQUE Première saisie de pointes d'ivoire brute d'éléphant au Sénégal
Un trafiquant présumé aux arrêts à Mbour

Arrêté par la police de Mbour mardi, un trafiquant présumé d'espèces protégées est actuellement soumis au feu roulant des questions des limiers de la Petite-Côte. Il a été saisi, suite à des perquisitions à sa boutique et à son domicile, 2 pointes d'ivoire brute, de peau de léopard, ainsi que des articles de luxe en peau de crocodile. Ainsi le Sénégal effectue sa première saisie de pointes d'ivoire brute d'éléphant.

Par Mamadou T. DIATTA

La lutte pour la protection des espèces protégées produit de nouveaux résultats avec la toute première saisie, à Mbour, de pointes d'ivoire brute d'éléphant au Sénégal. En effet, les éléments de police du Commissaire

Léye, appuyés par les agents de l'Inspection régionale des Eaux et forêts et le projet Salf de l'Ong Wara, ont procédé à l'arrestation dans la capitale de la Petite-Côte, mardi, «d'un présumé trafiquant pour trafic et commerce illégal de contrebande de pointes d'ivoire d'éléphants et de peau de léopard, ainsi que des articles de luxe en peau de crocodile», souligne un communiqué du projet Salf de l'Ong Wara l'Ong Wara rendu public hier. Le mis en cause a été arrêté «en flagrant délit de détention, et commercialisation illégale de faune sauvage».

Le document renseigne aussi que le présumé trafiquant, placé en garde à vue par les limiers du Commissariat de Mbour, fait actuellement l'objet d'une audition pour les besoins de l'enquête. Des perquisitions effectuées à la boutique et au domicile du mis en cause ont permis aux policiers de Mbour et à leurs appuis de mettre la main sur «2 pointes d'ivoire d'éléphant soit 5 kg d'ivoire brute, une peau entière de léopard et des articles de luxe en peau de crocodile». «Ces 3 espè-

ces sont toutes intégralement et farouchement protégées au Sénégal», indique le communiqué du projet Salf de l'Ong Wara l'Ong Wara. Qui informe aussi, à propos des délits visés, que «si les infractions sont confirmées, les condamnations pourraient être très sévères et aller jusqu'à 1 an de prison ferme».

«Donner un signal fort aux trafiquants de toutes nationalités, quant à la volonté de l'Etat sénégalais de mettre fin à ce commerce illégal pour assurer la survie des espèces et combattre ce crime organisé» demeure, aux yeux des membres du projet Salf de l'Ong Wara, l'objectif visé à travers les nombreuses interpellations dont les services de sécurité sont les auteurs.

Le projet Salf de l'Ong Wara avertit d'ailleurs que «la situation des éléphants est plus qu'alarmante sur le continent et leur extinction définitive est programmée d'ici 20 ans si ce commerce illégal ne prend pas fin immédiatement».

mdiatta@lcquotidien.sn

H°4433

lequotidien.sn

Le Quotidien - Jeudi 23 Novembre 2017

CRIMINALITÉ FAUNIQUE

5 kg d'ivoire brut, une peau de léopard et des articles de luxe en peau de crocodile saisis à Mbour

Une importante opération a été menée à Mbour par les éléments de la police, en collaboration avec les agents de l'Inspection régionale des Eaux et Forêts et du projet Salf de l'Ong Wara. Ensemble, nous indique un communiqué, ils ont procédé à l'interpellation d'un présumé trafiquant pour trafic et commerce illégal de pointes d'ivoire d'éléphants et de peau de léopard, ainsi que des articles de luxe en peau de crocodile.



La toute première saisie de pointes d'ivoire brut d'éléphant au Sénégal a eu lieu à Mbour. Suite aux perquisitions de la boutique et du domicile, l'interpellé a été placé en garde à vue dans les locaux du Commissariat de Mbour et est actuellement entendu et les contrebandes saisies. Il s'agit de 2 pointes d'ivoire d'éléphant, soit 5 kg d'ivoire brut, une peau entière de léopard et d'articles de luxe en peau de crocodile. Ces 3 espèces sont toutes intégralement et farouchement protégées au Sénégal. Le communiqué nous renseigne que la situation des éléphants est plus qu'alarmante sur le continent et leur extinc-

tion définitive est programmée d'ici 20 ans si ce commerce illégal ne prend pas fin immédiatement. Si les infractions sont confirmées, les condamnations pourraient être très sévères et aller jusqu'à 1 an de prison ferme. Pour rappel, l'objectif de ces arrestations est de donner un signal fort aux trafiquants de toutes nationalités, quant à la volonté de l'Etat sénégalais de mettre fin à ce commerce illégal pour assurer la survie des espèces et combattre ce crime organisé. L'ivoire et la corne de rhinocéros sont devenus une préoccupation majeure pour les gouvernements du monde entier. Extrêmement lucratif, ce commerce rapporte plus de 20 milliards de dol-

lars par an, implique des membres du crime organisé et est lié aux autres types de trafic comme la drogue, les armes, le blanchiment d'argent. Plus inquiétant encore, les mouvements terroristes comme Al shaabab, les Jenjawids, Boko haram, pour ne citer que ceux-là, traquent inlassablement les éléphants par centaines pour se financer avec l'ivoire. Ces mouvements terroristes sont devenus les pivots du trafic d'ivoire en Afrique. En effet, l'ivoire fournirait environ 40% des fonds nécessaires au groupe Al shaabab pour se maintenir en activité et déstabiliser l'Afrique de l'Est et du Centre. Et ces mêmes mouvements terroristes préoccupent le Sénégal qui est en phase de renforcement de sa sécurité sur l'ensemble du territoire. Cette inquiétude concerne aussi l'Afrique de l'Ouest.

Ainsi fait-on remarquer qu'au Mali, un cinquième des éléphants ont été tués pour alimenter le trafic d'ivoire depuis début 2015 et selon la MINUSMA, mission de maintien de la Paix de l'ONU au Mali, cette recrudescence est liée aux activités des groupes djihadistes dans le pays.

CHIRIKI MOUSSA SARR

QUOTIDIEN D'INFORMATIONS GÉNÉRALES - N° 2250 - Jeudi 23 Novembre 2017 www.ewmi.com

EWMI Quotidien - Jeudi 23 Novembre 2017

N°2250

8. Relations extérieures

Indicateur

Nombre de rencontres		65	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
30	11		24

- Durant l'année 2017, des rencontres ponctuelles ou régulières ont eu lieu :
 1. Direction des Eaux et Forêt, Mr le point focal CITES, Directeur de la Faune.
 2. Mr le Procureur Général auprès de la Cour d'appel de Dakar
 3. Tribunal de Grande Instance de Dakar, juges et procureurs point focal SALF
 4. Commissariat central de l'aéroport LSS Dakar, Mr le Commissaire spécial principal
 5. Son Excellence Mr l'Ambassadeur de liaison des Etats Unis
 6. Mr l'Agent Spécial ICE de l'ambassade des Etats Unis
 7. Mr le Président de la Cellule Environnement de l'Assemblée Nationale
 8. Mrs les responsables régional des Douanes Françaises à l'Ambassade de France
 9. Mr le Commandant en charge du Service de Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France
 10. Mrs les députés de la Cellule Environnement de l'Assemblée Nationale
 11. Mr le Commandant en charge du Service de Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France
 12. Mr le Président des juges du Tribunal de Dakar
 13. Mr l'ancien Ministre de l'Environnement
 14. Notre avocat spécialisé Criminalité faunique
 15. Notre avocat en charge des affaires sociales WARA
 16. Mr le substitut du Procureur du Tribunal de Dakar
 17. Mr l'Ambassadeur UK
 18. Mr l'Ambassadeur d'Espagne,
 19. Mme l'ambassadrice Afrique du Sud
 20. Mme l'ambassadrice d'Autriche
 21. Mr l'ancien Ministre de l'Environnement
 22. Mr le Député, Haut conseiller des activités territoriales et de la pêche
 23. Mlle la Coordinatrice Afrique de l'Ouest Birdlife Internationale
 24. DEA (Drug Enforcement Administration)
 25. Mr le responsable de l'ONG Panthera.
 26. Mr le conseiller technique du Ministre de l'Environnement
 27. Mr le conseiller juridique du Ministre de l'Environnement
 28. Mr le responsable de la Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France
 29. Mr le chef de la Brigade d'Intervention Polyvalente
 30. Mr le conseiller juridique du Ministre de l'Environnement

31. Mr Coordonnateur régional pour l’Afrique de l’Ouest dans le cadre du programme ENACT: "Enhancing Africa's capacity to respond more effectively to transnational organised crime".
32. Mr le Commissaire Central de Dakar
33. Mr le conseiller technique du Ministre de l’Environnement
34. Mr le conseiller juridique du Ministre de l’Environnement
35. Mr le point Focal CITES
36. Mr le Procureur de la République de Fatick et son substitut
37. Mr le Procureur de la République de Mbour et son substitut
38. Mr le Président des Juges de Fatick
39. Mr le Commissaire Principal de Fatick
40. Mr Le commissaire principal de Mbour
41. Mme la Directrice de la Maison de d’arrêt et de correction de Rebeuss
42. Mr le chef INTERPOL DAKAR
43. Homeland Security, Service Investigation
44. Ambassade des USA, département économique
45. Ambassade des USA, département environnement
46. Ambassade de France, Service de Sécurité Intérieur
47. BCN Interpol Dakar
48. Mr le chef de la Division des Investigations Criminelles
49. Mr le Procureur de la République de Saint Louis et ses substituts
50. Mr le Commissaire Central de St Louis
51. Mr Capitaine du Secteur des Eaux et Forêts de Mbour
52. Mr le Chargé des affaires juridiques du Ministère de l’Environnement et du Développement Durable
53. Mr le Procureur de la République de Tambacounda
54. Mr le Substitut du Procureur de la République de Tambacounda
55. Mr le Vice-président du Tribunal de Tambacounda
56. Mr le juge du siège auprès du Tribunal de Grande Instance de Tambacounda
57. Mr le Commissaire de Police de Tambacounda
58. Mr l’Inspecteur Régionale des Eaux et forêts de Tambacounda
59. Mr le Procureur de la République de Kolda
60. Mr le substitut d Procureur de la République de Kolda
61. Mr le Président du Tribunal de Grande Instance de Kolda
62. Mr le Juge d’Instruction de Kolda
63. Messieurs les juges du Tribunal de Grande Instance de Kolda
64. Mr le Président du Tribunal d’Instance de Kolda
65. Mr l’Inspecteur Régionale des Eaux et forêts de Kolda.

9. Conclusion

L'année 2017 est marquée par une augmentation des partenaires extérieurs en collaboration avec le projet SALF. A noter l'excellent appui de nouveaux partenaires diplomatiques Internationaux et les autorités Locales, les Ambassades de UK et Pays Bas et l'Assemblée Nationale du Sénégal. Une légère baisse des opérations liée à l'accident de la coordinatrice en Guinée Conakry et la restructuration de l'Equipe, mais de belles saisies de contrebandes. La collaboration déjà en place en 2015 avec les autorités internationales et locales est positive et s'affine, notamment avec l'Ambassade des USA les forces de de sécurité et de défense, alors qu'il est à noter une bonne collaboration avec la DPN et une baisse de collaboration efficace avec la DDEF.

Par ailleurs, le Ministre de la Justice et ses parquets maintiennent un soutien fort dans la lutte contre la Criminalité Faunique. Toute fois les décisions rendues restent encore faibles au regard de l'importance de ce trafic International et de ses connexions avec les autres trafics (armes, drogues, traite des humains, blanchiment d'argent, terrorisme).

Malgré une petite prise de conscience de la gravité de ce trafic, il y a toujours un léger manque de volonté et d'intérêt vis-à-vis l'application de la loi faunique par les magistrats et la faiblesse des sanctions encourues reste un défi au Sénégal. Les différentes formations ont permis de mieux cerner la menace sérieuse que représente le commerce illégal des espèces sauvages mais des efforts restent à faire pour la bonne compréhension des enjeux graves de la criminalité faunique par le Projet en 2018.